

Le 10 juin 2015

REFORME TERRITORIALE DE LA DCSP



Le 12 mai une délégation de **SYNERGIE-OFFICIERS** composée d'Alain ROMANET, secrétaire général adjoint, Frédéric BISANCON secrétaire national et Gaëlle JAMES secrétaire régionale IDF, a été reçue par Monsieur le contrôleur général ALONSO pour la présentation de la réforme des structures territoriales de la DCSP.

Cette présentation intervenait un mois après le séminaire des DDSP et à quelques semaines d'une putative présentation en CTRPN où seul **SYNERGIE-OFFICIERS** siège pour représenter les officiers. Ce délai ne peut permettre une étude sereine et minutieuse d'une réforme de cette ampleur.

Celle-ci, présentée sous le voile pudique d'un meilleur service rendu à nos concitoyens, n'a que pour seul but d'écarter les Officiers des postes à responsabilités.

Malgré toutes les garanties évoquées en réunion, « où l'on pense » et « où l'on estime » que tous les cadres s'y retrouveront, force est de constater que toutes les réformes successives, à la DCSP comme dans toutes les directions, n'ont eu de cesse d'empêcher tout positionnement pérenne des Officiers.

A la DCSP, depuis 2004, date de la mise en place de la nomenclature, quel est le solde de postes supplémentaires de chefs de circonscription dévolus aux Officiers ?

- Combien de temps a-t-il fallu pour appeler un adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, un « DDSP Adjoint » quand c'était un Officier... ?
- Combien de postes d'Officiers ont-ils été donnés aux gendarmes pendant qu'aucun poste de commissaire ne leur était transféré (réforme du SRT) ?
- Combien de circonscriptions de petites tailles tenues par un Officier ont-elles été fermées ou récupérées par un commissaire alors qu'un grand nombre de circonscriptions ne trouve pas de candidat dans leurs rangs ?
- Combien d'Unités d'Ordre Public de Sécurité Routière ont été mises sous la coupe d'un DDSP Adjoint dans le seul but de supprimer une autonomie pleine et entière à un Officier ?

- Quand un poste de Directeur Départemental de Sécurité Publique sera-t-il proposé à un Officier ?

La DCSP n'arrivant pas à honorer ses engagements concernant l'IRPX2 des chefs de service, prétend mener une réforme de structure au bénéfice de tous...

Ainsi cette réforme, sous prétexte de mutualisation, dénie aux Officiers tous les postes autonomes et les ramène sous la coupe des commissaires qui, eux dans le même temps, se voient proposer des créations de postes de commissaires centraux, de chefs de division et de postes d'adjoints au DDSP pour les chefs SD.

Comment, dans une mutualisation, affirmer par exemple qu'un chef SOPSR ou UOPSR Officier qui rentre sous la coupe du Service d'Intervention d'Aide et d'Assistance de Proximité (SIAAP nouvel acronyme remplaçant le SSP) garde un réel positionnement en rapport avec son grade ? Les seuls SOPSR qui garderaient leur autonomie sont ceux des 6 plus grandes métropoles et tenus par des commissaires !

Les récentes réformes territoriales menées dans des départements ont toutes abouti au déclassement des Officiers (Pas de Calais, Nord et le Val d'Oise à venir). Sans parler de la réforme territoriale des Yvelines, coproduite par le majoritaire qui, elle, a abouti au déclassement des Officiers et des jeunes commissaires. Pour la première fois, ce département, auparavant attractif, manque de cadres. Le nombre de postes sans candidats est révélateur, sans parler des départs massifs de policiers de tout grade.

Au moment où, dans un courrier adressé à **SYNERGIE-OFFICIERS**, monsieur le Ministre de l'Intérieur, parle d'une déflation forte pour le corps de commandement en corollaire d'un réel positionnement des Officiers, cette réforme est l'exact opposé de cette feuille de route.

Dans le même temps, la DRCPN engage un travail sur cette déflation et la nouvelle nomenclature attenante. La politique du fait accompli sabotera ainsi le travail demandé par le Ministre de l'Intérieur.

SYNERGIE-OFFICIERS demande que cette réforme soit ajournée, le temps de travailler en profondeur sur toutes les conséquences opérationnelles mais également humaines. Une simple information de dernière minute ne peut tenir lieu de dialogue social pour une réforme structurelle de cette dimension au sein de la DCSP.

SYNERGIE-OFFICIERS demande qu'une étude exhaustive, DDSP par DDSP, poste par poste, soit menée afin de cerner toutes les conséquences d'une telle décision et non vivre dans l'espérance que tout se passera bien autour d'incantations apaisantes.

SYNERGIE-OFFICIERS demande à connaître les postes qui pourront être dévolus aux Officiers dans le cadre de l'exhaussement du corps promis par monsieur le Ministre :

- Quels postes de chef de CSP les Officiers vont-ils récupérer ?
- Quels postes de DDSP, de chefs d'état-major, de chefs SD, de chefs SDRT, etc.. vont revenir aux Officiers dans le cadre de cette réforme ?
- Quels postes de Lieutenant seront transférés aux majors RULP qui sont en attente de positionnement ?

SYNERGIE-OFFICIERS constate enfin que la DCSP parle encore de Zone de Défense alors que le nouveau découpage administratif des régions n'est pas pris en compte.

En conclusion, il s'agit d'une réforme concoctée par des commissaires, avec des commissaires et pour des commissaires qui vise essentiellement à permettre à leur coreligionnaires à effectuer des mobilités circulaires, réduites et confortables. Le tout ayant l'avantage d'écarter les Officiers de postes à responsabilité en ne transférant aucun emploi de commissaire au profit des Officiers !!!

Rappelons que la DCSP a été capable dans un mouvement récent de muter des jeunes commissaires sur des postes de divisionnaires et des commissaires divisionnaires sur des postes de sortie d'école (La Ciotat...) pour des raisons de commodités personnelles. Les grands principes sont visiblement applicables à tous sauf à certains...

Tous ces travaux se déroulent au mépris total du courrier du ministre et de sa feuille de route qui impose aux directions d'emploi une refonte des nomenclatures, une déflation des Officiers et un transfert de postes à responsabilité.

Qui commande ?

La DGPN ou les caciques des directions d'emplois dont les intérêts se mêlent avec ceux de certains syndicats catégoriels ?

Décidément le Ministre de l'Intérieur a bien du mal à se faire entendre de son Administration ...

Le Bureau National

Projet de réforme de l'organisation des D.D.S.P. et des C.S.P. Éléments de réponse

N.B : Si ce projet fait l'objet de questions dans des instances officielles, il y a lieu de préciser que cela reste un projet tant qu'il n'a pas été abordé lors d'un prochain Comité Technique de Réseau de la Police Nationale.

Pourquoi une réforme ?

Parce que les instructions actuelles sont obsolètes. L'organisation des circonscriptions de sécurité publique est régie par l'instruction DGPN du 15 décembre 2004 tandis que l'organisation des directions départementales de la sécurité publique remonte à une note de service de la DCSP du 5 septembre 1996.

Parce que plusieurs évolutions ont bouleversé et complexifié les schémas d'organisation se traduisant par : la création d'unités spécialisées aux apports divers (Protection de la Famille, Investigation sur les bandes, Brigades Spécialisées de Terrain ou Compagnies de Sécurisation et d'Intervention...) ; l'intégration du renseignement territorial ; le renforcement des structures d'état-major, incluant l'instauration des coordonnateurs zonaux, notamment pour répondre aux évolutions technologiques et à une exigence accrue en termes de traitement de l'information et de contrôle interne ; la part croissante prise par la procédure judiciaire dans le fonctionnement des services ; le développement de la politique partenariale de sécurité et de la communication, le tout dans un contexte de diminution du potentiel humain.

Parce que différentes études et rapports ont effectué de nombreuses recommandations sur l'organisation de la SP, notamment en matière judiciaire : IGA/IGPN en avril 2013, Commission NADAL en novembre 2013, Cour des comptes en février 2014, Commission BLAZY en octobre 2014, Rapport BERGOUGNOUX « Sécurité horizon 2025 » en 2014.

Quelles orientations pour la réforme ?

La cohérence de l'ensemble de l'organisation territoriale de la sécurité publique (DDSP-CZ, DDSP, CSP) déclinée dans une instruction unique.

Une organisation fondée sur les missions notamment à partir des trois principales missions dévolues à la sécurité publique (intervention et assistance sur la voie publique, investigation, renseignement).

Un cadre général d'organisation précis mais modulable selon les spécificités locales : des marges de manœuvre sont laissées aux directeurs départementaux afin de tenir compte des problématiques rencontrées et des contraintes des services (cf. la charte de la déconcentration, décret du 7 mai 2015).

Le rappel du caractère généraliste de la mission de sécurité publique avec force et sa valorisation, notamment par le biais de nouvelles appellations pour les unités et par le rattachement des services ou unités d'ordre public aux nouveaux « services d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité ».

L'optimisation et la rationalisation des moyens disponibles ainsi que l'adéquation entre les ressources humaines et les besoins opérationnels par le biais d'une simplification des organigrammes.

Ce qui change dans la réforme

La mission d'intervention et d'assistance de voie publique s'exerce dans son ensemble au sein des services d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (SIAAP) sous un commandement unique. Ainsi des Services d'Ordre Public autonomes ne sont conservés que dans les grandes métropoles où le volume des missions d'ordre public justifie le maintien d'une structure autonome spécialisée.



La mission d'investigation est abordée de façon structurée et rationnelle, en distinguant, d'une part, ce qui relève de l'urgence et, d'autre part, ce qui nécessite des investigations longues ou complexes, en décloisonnant les services et en affirmant le pilotage de la mission d'investigation au niveau départemental, par le chef de Sûreté Départementale ou de Brigade de Sûreté Urbaine incluant des fonctions qui n'étaient autrefois que partiellement abordées (le renseignement judiciaire, l'usage des matériels spécifiques d'aide à l'enquête, la police technique et scientifique, la coordination et la complémentarité de l'action avec les services de la DCPJ et de la DCPAF).

L'organisation et les missions du renseignement territorial sont confirmées par sa nécessaire intégration dans les structures déconcentrées de la Sécurité Publique et par l'impératif d'organiser les échanges d'informations entre « généralistes » de la Sécurité Publique et « spécialistes » du renseignement.

La rationalisation et la mutualisation des fonctions de soutien sont recherchées dans l'organisation des services de gestion opérationnelle (DDSP) ou des fonctions d'état-major (DDSP et CSP).

Les CSP sont désormais classées en 3 catégories : les métropoles, les grandes circonscriptions, les autres circonscriptions. Ces catégories sont fondées sur des critères liés à la densité de leurs missions opérationnelles, la complexité de leur organisation pour garantir un niveau de proximité nécessaire, ainsi que leurs charges administratives et judiciaires alors que précédemment le seul critère de population était pris en compte dans leur classement. Certaines circonscriptions « hors norme » nécessitent une organisation spécifique : il s'agit des très grandes métropoles que sont Lille, Lyon, Marseille, ainsi que d'autres métropoles de grande étendue géographique ou en croissance forte : Bordeaux, Toulouse ou Rouen.

Ce qui ne change pas dans la réforme

Pas de déplacements de personnels en dehors de leur circonscription d'affectation.

Le maintien du statut, des avantages financiers (IRP) et du niveau de nomenclature des actuels postes de chefs de service par de nouveaux positionnements hiérarchiques comportant des responsabilités accrues et des missions plus enrichissantes.

Le clair positionnement des gradés (brigadiers-chefs et majors) dans la chaîne hiérarchique, permettant même, à terme, l'élaboration de fiches de poste les positionnant dans des responsabilités missionnelles reconnues.



Les résultats attendus de la réforme

Augmenter la capacité des services à assurer une présence visible sur la voie publique grâce à la fusion d'unités ou services favorisant des gains en ETPT et à la simplification de la chaîne de commandement favorisant la complémentarité dans l'action des services.

Renforcer la capacité des services à répondre aux demandes de sécurité dans une démarche de résolution de problèmes.

Dynamiser et renforcer la filière d'investigation au sein de la Sécurité Publique dont il faut rappeler qu'elle traite 50 % de la délinquance enregistrée par l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

S'inscrire dans une démarche de coopération et de complémentarité avec les autres services d'investigation judiciaire (DCPJ, DCPAF, Gendarmerie Nationale...) et développer un rôle attendu d'interlocuteur privilégié des parquets.

Conforter la position du Renseignement Territorial au sein de la Sécurité Publique pour favoriser aussi bien la détection de « signaux faibles » dans son domaine de compétence que la complémentarité avec les autres services chargés de missions de renseignement.

Renforcer la chaîne hiérarchique de la Sécurité Publique afin de développer une méthode de pilotage des services par objectifs de qualité. Le rôle du DDSP notamment en matière de définition de la stratégie d'action, d'animation opérationnelle et de contrôle est rappelé avec force tandis que ses adjoints sont explicitement missionnés.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le - 8 AVR. 2015
Réf. :

Monsieur le Secrétaire général,

Depuis ma nomination au ministère de l'intérieur, j'ai eu l'occasion de vous dire tout l'attachement que je portais au corps de commandement que vous représentez et dont vous défendez les intérêts.

Comme je m'y étais engagé, je tiens à vous faire part aujourd'hui de l'état d'avancement des dossiers concernant les officiers de police, qui ont fait l'objet de réflexions nourries dans le cadre du cycle de concertation ouvert en 2014 et dont je souhaite voir aboutir rapidement les travaux les plus avancés.

Les officiers sont des cadres de la police nationale. Il convient désormais de leur assurer un positionnement et des carrières en parfaite cohérence avec leur niveau de recrutement et leurs compétences.

Afin d'asseoir le statut de cadre des officiers sur une réalité fonctionnelle incontestable, j'ai demandé au directeur général de la police nationale de me proposer une profonde refonte de la nomenclature des postes du corps de commandement.

La nouvelle nomenclature, qui reposera sur une approche partagée du métier d'officier, assurera l'indispensable adéquation entre les grades et les profils d'une part, et les fonctions d'encadrement exercées d'autre part. Elle permettra de définir des parcours de carrière cohérents et valorisants. Elle déterminera enfin l'objectif de la volumétrie du corps de commandement et l'effort corollaire de déflation qu'il convient de poursuivre.

.../...

Monsieur Patrice RIBEIRO
Secrétaire général de Synergie Officiers
2 bis, quai de la Mégisserie
75001 PARIS

Cette étape est essentielle. Elle constitue l'indispensable préalable à toute discussion ultérieure - dont je ne rejette pas le principe *a priori* - sur des avancées de nature catégorielle. A cet égard, soucieux de la confiance qui doit présider au dialogue social et respectueux des personnels que vous représentez, je ne saurais prendre à cet égard, des engagements qui ne pourraient être tenus. De telles initiatives supposent un accord interministériel sur la base de dossiers solidement argumentés et budgétairement soutenables. En effet, dans le contexte exigeant de la nécessaire maîtrise de la dépense publique, il est illusoire de penser qu'ils puissent avoir la moindre chance de prospérer sans effort de redéploiement, donnant au thème de la nomenclature, donc de la déflation, un rôle tout à fait central.

La refonte de la nomenclature des postes d'officiers s'accompagnera évidemment de la révision de celles des commissaires et des majors RULP, afin d'améliorer sensiblement l'articulation des responsabilités au sein de la chaîne hiérarchique. De véritables postes de chefs de service devront revenir aux officiers, tandis que des postes de lieutenants de police seront transférés à des gradés expérimentés.

La question des nomenclatures fait l'objet de réflexions depuis de nombreux mois et il est urgent désormais de les conclure, en faisant primer, sur les logiques corporatistes, la cohérence de l'architecture des corps et la pertinence de notre organisation.

J'ai donc demandé au directeur général de la police nationale de tout mettre en œuvre pour que les directions centrales, comme la préfecture de police, la DGGSI et la DGSCGC, finalisent le travail engagé, en concertation étroite avec la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Un point d'étape vous sera présenté fin juin permettant d'opérer, dans le cadre d'une concertation active, les ajustements nécessaires.

Ainsi pourrions-nous concrétiser, après l'été, la diffusion de la nouvelle nomenclature du corps de commandement, qui constituera un outil de gestion moderne, digne d'un corps de cadres de la police nationale.

Par ailleurs, le contentieux européen en cours pour non-respect des prescriptions sur la santé et la sécurité au travail impose de revoir très rapidement les dispositions s'appliquant au temps de travail des officiers. La Commission européenne vient en effet d'exiger que les nouveaux textes régissant ce domaine lui soient transmis avant le 20 mai.

C'est pourquoi, j'ai demandé au directeur général de la police nationale de vous associer, dès la mi-avril, aux travaux menés dans cette perspective par la DRCPN.

En outre, comme mon prédécesseur et moi-même nous y sommes engagés, je souhaite que le recrutement au choix dans le corps des commissaires soit supprimé. J'ai demandé au directeur général de préparer le projet de texte modifiant la répartition des modalités du recrutement entre le concours interne de commissaire (20 % des candidats) et la voie d'accès professionnelle (30%). Cette décision favorisera et facilitera l'accès des officiers qui y aspirent au corps de conception et de direction de la police nationale.

.../...

Enfin, au titre du nécessaire suivi des constats réalisés par le baromètre social, il est essentiel d'engager sans tarder une réflexion commune sur le dispositif d'évaluation annuelle des agents (notice et entretien), outil indispensable d'une gestion qualitative des ressources humaines. Les résultats de cette étude vous seront communiqués à l'automne, pour une finalisation concertée avant la fin de l'année, permettant une mise en œuvre dès 2016.

Ces thématiques, je le sais, n'épuisent pas tous les sujets de préoccupation des officiers. Pour autant, leur caractère structurel impose de les faire aboutir dans les tout prochains mois si nous voulons continuer, dans la concertation, de faire progresser le corps de commandement malgré la contrainte budgétaire. Par ailleurs, pour tenir compte de cette contrainte, mais aussi de la capacité de l'Administration à mener à terme des réformes et à les traduire effectivement dans les faits, il convient de hiérarchiser les priorités. Celles que je viens de vous exposer sont celles que je retiens pour 2015. De notre capacité commune à les faire aboutir dépendra la dynamique du dialogue social qui se poursuivra au-delà de l'exercice en cours et que j'appelle, comme vous, de mes vœux.

En effet, au-delà des sujets – déjà denses – que je viens d'exposer, d'autres problématiques lourdes mobiliseront l'administration et structureront le dialogue social tout au long de l'année. Trois d'entre elles retiennent particulièrement mon attention :

- La prévention des suicides et des risques psychosociaux, qu'il faut approfondir sur la base de nos riches échanges du 28 janvier dernier. Je présiderai deux réunions de suivi, en mai et novembre prochains, sur cette question essentielle ;
- La réforme de l'Avantage Spécifique d'ancienneté (A.S.A.), dont les modalités actuelles génèrent un lourd contentieux potentiellement coûteux pour l'Etat et, *in fine*, pour le budget de la police nationale : des initiatives courageuses doivent être prises à cet égard, en étroite concertation avec les organisations syndicales, dans le cadre d'un dialogue lucide et responsable qui permette tout à la fois de satisfaire les exigences du droit et celles de l'équité. Des propositions de règlement de ce dossier complexe seront présentées dans le courant du trimestre ;
- Enfin, alors que la convention qui lie l'Etat et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France arrive à échéance à la fin de cette année, la question de la carte de circulation dans l'agglomération parisienne devra être examinée en concertation, au regard des injonctions réitérées de la Cour des Comptes.

Nous avons par ailleurs eu l'occasion d'échanger sur les conséquences des réformes successives de la procédure pénale qui s'est traduite par un alourdissement de la charge de travail des enquêteurs. Je suis, comme vous, très sensible à cette problématique et je souhaite que nous puissions arrêter avec la Chancellerie, avant le terme de cette année, les initiatives à prendre pour alléger et simplifier la tâche des fonctionnaires de police. A ma demande, les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales ont d'ores et déjà identifié une série de mesures, dont certaines peuvent être mises en œuvre à droit constant quand d'autres nécessiteront des dispositions législatives et réglementaires.

.../...

J'ai convenu, avec la Garde des Sceaux, de la constitution d'un groupe de travail commun associant nos cabinets et les directions concernées pour expertiser ces propositions et définir un calendrier. Je ne manquerai de vous tenir régulièrement informé du déroulement de ces travaux, qui pourront s'enrichir des contributions que vous souhaiterez me soumettre et que j'analyserai avec une particulière attention.

En outre, les nouvelles menaces auxquelles le pays est désormais confronté, et qui ont coûté la vie à deux policiers nationaux le 7 janvier dernier, ont conduit le Gouvernement à mettre en place le plan triennal de renforcement des moyens des services engagés dans la lutte contre le terrorisme ou y contribuant. Il s'agit là d'un effort sans précédent qui porte à la fois sur la protection des personnels, la modernisation de leur armement, l'accroissement des effectifs et de leur équipement, comme sur la modernisation de nos ressources informatiques. Un suivi attentif de la réalisation de ce plan - qui permettra, d'ici 2017, le recrutement supplémentaire de 1 404 fonctionnaires dans notre ministère (538 dès 2015) et mobilisera 233 M€ supplémentaires de crédits d'équipement, d'investissement et de fonctionnement (97 dès 2015) - est mis en place, dont je vous tiendrai régulièrement informé.

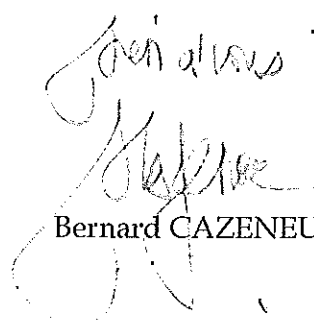
Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de renforcement de notre dispositif qui, au-delà de la loi du 13 novembre dernier et ses décrets d'application, trouvera un prolongement majeur avec la loi sur le renseignement dont l'un des objets est d'assurer la protection juridique des policiers. Ce texte, d'ores et déjà examiné en commission des lois de l'Assemblée Nationale, sera discuté en séance publique à la mi-avril.

*
* *

Tels sont les axes de la feuille de route que je fixe pour l'année 2015, s'agissant plus particulièrement du corps de commandement et des sujets transversaux qui le concernent. Les résultats du baromètre social, dont les conclusions vous ont été récemment présentées en toute transparence par le DGPN, doivent parallèlement constituer un repère indispensable pour l'action à mener, dans un contexte certes difficile, mais qui n'interdit ni les marges de progrès, ni la préparation l'avenir.

Mon cabinet prendra contact avec vous dans les tout prochains jours dans la perspective d'une réunion bilatérale pour échanger sur les perspectives qui viennent d'être tracées.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Bernard CAZENEUVE